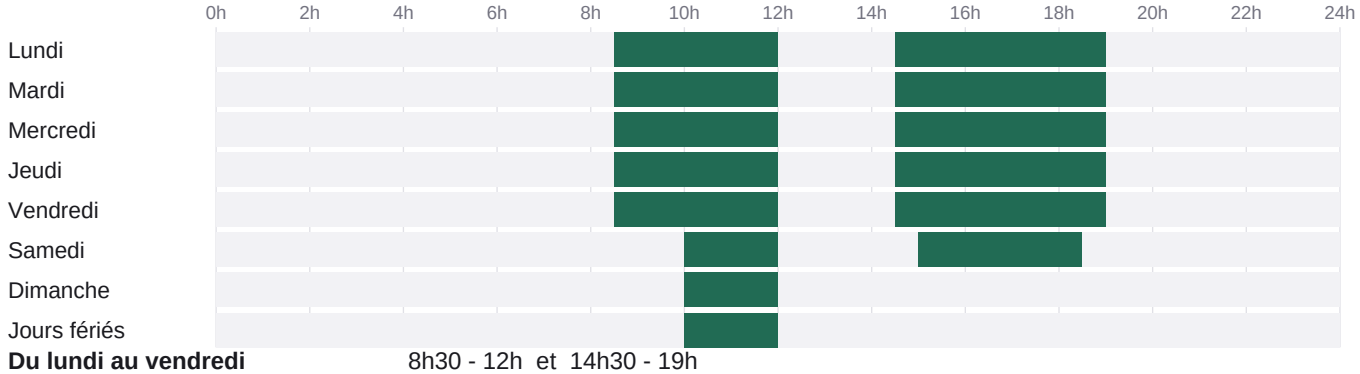
# Horaires des travaux bruyants à Chevreuse

78460 · Yvelines (78) · 5 502 habitants

## Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté du Maire prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 5 juin 2003 (article 3). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au vendredi** | 8h30 - 12h et 14h30 - 19h |
| **Samedi** | 10h - 12h et 15h - 18h30 |
| **Dimanche et jours fériés** | 10h - 12h |

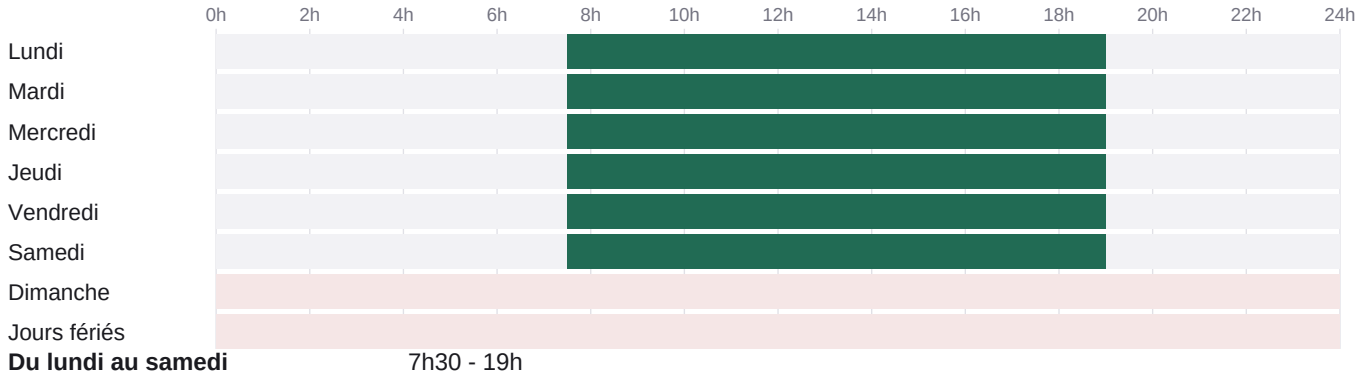
**Le texte dit :**

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques etc..ne peuvent être effectués les jours ouvrables que : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h, les samedis que de 10h à 12h et de 15h à 18h30, les dimanches et jours fériés que de 10h à 12h. »

Texte officiel :
https://www.chevreuse.fr/images/1-Menu/02-vie-citoyenne/recueil-des-actes-administratifs-non-nominatifs/arretes-du-maire/013-arrete-prescrivant-la-lutte-contre-les-

## Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté du Maire prescrivant la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 5 juin 2003 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 10/11/2026.




| | |
|---|---|
| **Du lundi au samedi** | 7h30 - 19h |
| **Dimanche et jours fériés** | Interdit toute la journée |

**Le texte dit :**

> « Toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre 19heures et 7heures30 et toute la journée les dimanches et jours fériés sauf en cas d'intervention urgente. »

Texte officiel :
https://www.chevreuse.fr/images/1-Menu/02-vie-citoyenne/recueil-des-actes-administratifs-non-nominatifs/arretes-du-maire/013-arrete-prescrivant-la-lutte-contre-les-

**À retenir**

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.